

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 11 septembre 2017, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	
M. Mario Riou	M. Éric Bérubé
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire et **Mme Madame Andrée Roy**, directrice générale et secrétaire-trésorière sont également présents, ainsi que sept (7) citoyens.

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-R-149 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-R-150 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2017 tel que lu en y apportant les modifications suivantes :

Retirer le point 5.7 Fermeture du bureau pour la période estivale puisque ce point a été traité lors de la séance du mois de Juillet 2017.

Au point 10.5 Demande CPTAQ M. Jean-Pierre Bérubé, modifier le nom de Mme Jacqueline D'Astous car il y a eu une erreur de frappe.

### 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2017

17-R-151 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois d'août 2017 au montant de 259 320,42 \$

### 5. CORRESPONDANCE

#### 5.1 CENTRE ALPHA – DEMANDE OBTENTION SALLE ERNEST-LEPAGE POUR GYM CERVEAU

17-R-152 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer gratuitement encore cette année, la salle Ernest-Lepage pour fins d'ateliers Gym Cerveau au Centre Alpha des Basques.

#### 5.2 LETTRE CITOYEN - POUBELLE BUREAU MUNICIPAL

Étant donné que les élus municipaux ont déjà traité de ce sujet lors de la séance du conseil d'août dernier, des démarches seront prises pour obtenir des soumissions par la directrice générale afin qu'un système de surveillance par caméra soit installé sur le site.

### 5.3 DEMANDE D'UNE CITOYENNE

#### 17-R-153

Suite à la demande d'une citoyenne concernant l'exemption du service annuel de ramonage à sa résidence secondaire, il est proposé par Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette demande ne peut être acceptée en raison de la réglementation municipale actuelle qui oblige le ramonage de toute cheminée existante utilisée de manière occasionnelle ou permanente. Pour être exempté du service, il faut que la cheminée soit capée et en fournir la preuve.

## 6. **DIRECTION GÉNÉRALE**

17-R-154

### 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT CITOYENNE

Une citoyenne a déposé une demande de remboursement des frais d'intérêts car les paiements n'ont pas été faits dans la bonne municipalité de Saint-Simon. Après 3 versements, une employée de la municipalité de Saint-Simon en Montérégie nous a avisés de l'erreur et la citoyenne a été contactée. Après discussions, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que c'est l'erreur de la contribuable de ne pas avoir vérifié auprès de son institution financière que c'était la bonne municipalité. Il est donc impossible d'adhérer à la demande.

### 6.2 ACCEO SOUMISSION POUR SYSTÈME DE PAIE

17-R-155

Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission au coût de 494.56 \$ d'Acceo Solutions pour le logiciel de paie Advantage de la municipalité.

### 6.3 RÉSOLUTION POUR ASSURANCES COLLECTIVES

17-R-156

**Attendu que** conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Simon et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

**Attendu que** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**Attendu que** La rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Simon souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;

QUE Ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE La municipalité de Saint-Simon mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement,

de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE La municipalité de Saint-Simon s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité, durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

QUE La municipalité de Saint-Simon s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

#### 6.4 COMPLEMENT POSTE ADJOINTE

Étant donné que le poste de secrétaire-trésorière adjointe sera à combler prochainement en raison du congé de maternité de la secrétaire-trésorière adjointe actuelle, et que les entrevues pour combler le poste seront effectuées au courant de la présente semaine, ce sujet est reporté et sera traité lors d'une prochaine séance.

#### 6.5 RÉSOLUTION PROJET BÂTIMENT CULTUREL POUR REMPLACANTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

17-R-157 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée par les membres du conseil municipal à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Simon, tous les documents inhérents au projet du bâtiment culturel.

#### 6.6 RÉSOLUTION POUR LA CAISSE POPULAIRE

17-R-158 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée par les membres du conseil municipal, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Simon, tous les documents inhérents aux transactions futures avec l'institution financière qui nous dessert dans la municipalité.

#### 6.7 RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE REMPLAÇANTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

17-R-159 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité que l'on engage en date de ce jour, Mme Andrée Roy à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Simon en remplacement de la directrice actuelle, Mme Mylène Boucher, qui est présentement en congé de maladie. Cette résolution donne à Mme Roy les pouvoirs nécessaires pour remplacer Mme Boucher le temps nécessaire.

Lors de son entrevue d'embauche, les membres du conseil présents ainsi que Mme Roy se sont entendus sur un salaire annuel de 48 000 \$, à raison de 28 heures par semaine.

Le remplacement est d'une durée indéterminée, c'est-à-dire que lorsque Mme Boucher sera de retour, cette dernière retrouvera son poste et elle conserve donc ses accès comme directrice générale de la municipalité.

Aucun contrat ne sera signé entre Mme Roy et les conseillers municipaux.

#### 17-R-160 6.8 RÉSOLUTION POUR LES ÉLECTIONS

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Michelle Labrecque, à titre de présidente d'élection, et donne avis public d'élection en l'affichant aux endroits convenus.

#### 17-R-161 6.9 RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT TECQ 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à

elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire  
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## **7. PROTECTION INCENDIE**

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## **8. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

## **10. URBANISME**

L'inspectrice des bâtiments et de l'environnement est présente à la séance et nous fait part des points dont il faut traiter sur l'adoption des règlements suivants :

### **10.1 RÈGLEMENT 2017-01**

## **SECOND PROJET**

### **RÈGLEMENT 2017-01**

#### **Règlement 2017-01 modifiant le Règlement numéro 132 de zonage**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Simon est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement de zonage contenant des dispositions spécifiant, par zone, les constructions et les usages permis ou prohibés;

- ATTENDU QUE** en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QU'** étant donné la difficulté à déterminer les limites des zones V-1 et V-2 du plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** deux développements résidentiels se trouvent dans la zone F-1 et que les résidences de ces développements ne peuvent être louées de façon touristique;
- ATTENDU QU'** un terrain dézonée par la décision # 357855 à la CPTAQ n'a pas été joint à la zone villégiature adjacente à celui-ci par règlement.
- ATTENDU QUE** plusieurs dispositions du Règlement de zonage ne sont plus actuelles, peuvent porter à confusion, n'encadrent pas toute les demandes de travaux, sont parfois contradictoires et peuvent occasionner des embuches pour différent projets;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue 19 avril 2017
- ATTENDU QUE** le premier projet a été adopté le 1 mai 2017 lors de la séance régulière;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1 mai 2017 à 19h à la salle municipale ;
- ATTENDU QUE** le second projet a été déposé et adopté le 11 septembre 2017 ;
- 17-R-162 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par m. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** le Second projet du «*Règlement 2017-01 modifiant le Règlement numéro 132 de zonage*» soit adopté.

#### 10.2 ADOPTION RÈGLEMENT POUR AUTORISER L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INFRACTIONS

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

#### 10.3 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR PASSER TUYAU SOUS CHEMIN DE LA MUNICIPALITÉ

Après discussions, l'employé municipal prendra les informations auprès des entrepreneurs concernant les coûts, puisque ces travaux sont sur la propriété de la municipalité (Route de la Grève) et que c'est de la responsabilité de la municipalité d'entretenir ce tuyau. Ce sujet sera rediscuté à une prochaine séance, suite à la collecte d'information de l'employé municipal, ce qui permettra de décider si la municipalité procédera aux travaux ou non. Une entente pourra être formulée par les parties concernées, s'il y a lieu.

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### 11.1 DÉTAIL DES FRAIS POUR LE 1 000 \$ FOURNI PAR LA MUNICIPALITÉ

À titre informatif et comme demandé à une rencontre antérieure, la directrice générale secrétaire trésorière, présente à l'ensemble du conseil le tableau indiquant le détail des dépenses effectuées. Celui-ci est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux jours et heures d'ouverture consacrés à la population.

### **12. DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

### 13. FINANCES

Aucun sujet spécifique concernant ce point.

### 14. VARIA

#### 14.1 NOUVEAU TOPONYME POUR LE CHEMIN DE LA GREVE-RIOUX

17-R-163

L'inspectrice des bâtiments et de l'environnement explique les résultats du sondage et par la suite, elle laisse la parole aux élus et aux citoyens présents. Le nom le plus populaire résultant du sondage était *Chemin de la mer d'en haut*.

Après discussions, le conseil décide qu'étant donné que Notre-Dame-des-Neiges donnera le même nom que la municipalité de Saint-Simon, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents de choisir le *Chemin des Loups-Marins* pour remplacer le nom du Chemin de la Grève-Rioux, ce qui évitera toute confusion entre la mer d'en haut (pour Saint-Simon) et la mer d'en bas (pour Notre-Dame-des-Neiges).

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 15.1 QUESTIONNEMENT DRAIN DE FONDATION

Un conseiller demande si l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement vérifie le branchement des drains de fondation au réseau public et cette dernière répond qu'avec le peu de temps qu'elle donne à Saint-Simon, elle n'a pas le temps de faire ces vérifications, et cette dernière ne connaît pas les règlements qui traitent des travaux publics. Une rencontre sera planifiée entre l'inspectrice des bâtiments et l'employé municipal afin de vérifier ensemble ce qui peut être fait.

#### 15.2 FONCTIONNEMENT - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Un citoyen se questionne sur la procédure du vote par correspondance étant donné que c'est nouveau cette année. Après discussions, l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement répond qu'il y aura une lettre explicative ainsi qu'un formulaire à compléter qui sera transmis aux personnes non domiciliées par la poste en temps et lieu.

17-R-164

### 17. LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 21h15.

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Andrée Roy**  
Directrice générale